



Réduction SMC pour absence CP Paternité

Par **probook45**, le **06/05/2017** à **17:58**

Bonjour,
Est-ce que l'absence pour congès paternité permet à l'employeur de réduire le salaire minimum conventionnel au prorata des jours absents? Si oui, existe-t-il un article prévu à cet effet?
Ex :
 $\text{Salaire minimum annuel conventionnel} = 35000\text{€}$
 $\text{Absence Paternité} = 11\text{j}$
 $35000/365\text{j} = 95.89\text{€/j}$
 $95.89 * 11 = 1054.79\text{€}$
 $\text{Salaire minimum annuel conventionnel} = 35000 - 1054.79 = 33945.21\text{€}$
Merci,
Cordialement,

Par **morobar**, le **06/05/2017** à **19:44**

Bonjour,
Le salaire minimum (ou pas d'ailleurs) est en corrélation avec le temps de travail effectif.
Si vous pensez ne travailler qu'une journée dans l'année et percevoir le même salaire annuel minimum, faites-nous part de vos astuces.
Ceci étant, les 11 jours du congé paternité ont fait l'objet d'une indemnisation.